



Titre :
Visites

Politique no. :
700.08

Révisions:
12/2014, 04/2016, 07/2020, 09/2020, 12/2020, 02/2021, 04/2021, 07/2021, 04/2022,
07/2022, 08/2022, 12/2022

Date d'entrée en vigueur :
1er février 2014

S'applique à :
Tous les employés et visiteurs

Table des matières

1. Énoncé de la politique Visites lors de flambée respiratoire et entérique.....	4
2. Objectif de la politique.....	4
3. Application de la politique.....	4
4. Exigences de la politique	4
4.1. Restriction des visiteurs	4
4.2. Précautions pour les visiteurs	4
5. Énoncé de la politique des visites en temps de pandémie	5
6. Définitions.....	5
6.1. Résident.....	5
6.2. Visiteurs	5
6.3. Visite virtuelle.....	5
6.4. Visite à l'extérieur.....	5
6.5. Visite à l'intérieur.....	6
7. Objectif de la politique.....	6
8. Application de la politique.....	6
9. Exigences	6
9.1. Visiteur essentiel.....	6
9.2. Fournisseur de soins.....	6
9.3. Travailleur de soutien.....	7
9.4. Visiteur non essentiel.....	7
9.5. La visite à l'intérieur	8
9.6. Cessation des visites	9
10. Responsabilités.....	9
10.1. Résidence Prescott et Russell	9
10.2. Employés	9

10.3. Visiteurs	9
10.4. La commis à l'accueil et à la table de dépistage	9
11. Autorité législative	9
12. Références	9

1. Énoncé de la politique Visites lors de flambée respiratoire et entérique

1.1.1. Gestion des visiteurs lors de flambée respiratoire/entérique sous les recommandations du Bureau de santé.

2. Objectif de la politique

2.1.1. Minimiser la propagation des infections et éviter de prolonger les flambées.

3. Application de la politique

3.1.1. Cette section s'applique au directeur médical, directrice des soins, superviseure des soins infirmiers, membre du personnel responsable du contrôle des infections ainsi qu'à toutes les infirmières.

4. Exigences de la politique

4.1. Restriction des visiteurs

4.1.1. Les visiteurs présentant des symptômes de grippe/gastro ne seront pas permis de visiter les résidents.

4.1.2. Les visites ne sont pas recommandées pour les enfants de moins de 12 ans.

4.2. Précautions pour les visiteurs

4.2.1. Continuer de se laver les mains à leur arrivée et à leur départ.

4.2.2. Visiter seulement leur parent ou ami (les visites de chambre en chambre sont interdites).

4.2.3. Le visiteur doit prendre le repas à la chambre avec le résident, s'il est permis de le faire, se référer aux directives du BSEO.

4.2.4. Doivent porter l'équipement de protection selon le type d'isolation.

4.2.5. Il est fortement recommandé que les visiteurs soient vaccinés contre la grippe.

4.2.6. Les infirmières autorisées et auxiliaires aviseront les membres des familles concernées des cas.

4.2.7. Les familles ayant la procuration et le contact d'urgence recevront un appel, un courriel et/ou un message texte les informant qu'une flambée a été déclarée par le Bureau de santé et lorsqu'elle sera terminée.

5. Énoncé de la politique des visites en temps de pandémie

5.1.1. La Résidence Prescott et Russell s'engage à assurer la santé et sécurité des résidents et des employés en temps de pandémie. Pour se faire, la résidence, avec les directives du ministère des Soins de longue durée, doit assurer un contrôle des allées et venues des visiteurs lors des visites à l'extérieur et à l'intérieur de l'édifice.

6. Définitions

6.1. Résident

6.1.1. Personne en perte d'autonomie qui réside à la Résidence Prescott et Russell dans le but de recevoir des soins de santé appropriée à sa condition physique et mentale.

6.2. Visiteurs

6.2.1. Les visiteurs sont définis comme des gens qui doivent ou désirent avoir une interaction sociale avec un résident, dans le but de rendre visite ou offrir un service essentiel à celui-ci. Il y a deux (2) types de visiteurs :

a. Visiteur essentiel : Englobent les travailleurs de soutien, des fournisseurs de soins, des services de soins de santé ou des personnes visitant un résident très malade ou recevant des soins palliatifs. Cette catégorie de visiteur est la seule autorisée quand un résident est en isolement ou lorsque le foyer est en éclosion. Un seul visiteur essentiel est permis de se rendre au chevet d'un résident en isolation, et doit porter l'équipement de protection individuel, incluant la protection oculaire.

b. Visiteur non essentiel : Se définit comme un visiteur qui veut interagir socialement avec un résident. Il n'est pas présent pour offrir un service essentiel. Trois types de visites s'offrent à ces visiteurs. Ils peuvent participer à une visite virtuelle, une visite à l'intérieur ou une visite à l'extérieur.

6.3. Visite virtuelle

6.3.1. Visite faite l'aide d'un ordinateur ou d'une tablette qui permet une interaction sociale entre un visiteur non essentiel et un résident. Le tout est coordonné sur rendez-vous.

6.4. Visite à l'extérieur

6.4.1. Visite faite à un endroit désigné sur la propriété de la Résidence se situant à l'extérieur de l'édifice qui permet une interaction sociale entre un visiteur et un résident. Le tout est coordonné par rendez-vous.

6.5. Visite à l'intérieur

6.5.1. Visite faite à un endroit désigné à l'intérieur de l'édifice de la Résidence qui permet une interaction sociale entre un visiteur non essentiel et un résident. Le tout est coordonné par rendez-vous.

7. Objectif de la politique

7.1.1. La gestion des visiteurs vise à trouver un équilibre d'une part entre la nécessité d'atténuer les risques pour les résidents, le personnel et les visiteurs et d'autre part, les besoins d'ordre spirituel, physique et mental des résidents pour assurer leur qualité de vie. Les foyers doivent avoir en place des politiques applicables du MSSLD modifiées périodiquement.

8. Application de la politique

8.1.1. Cette section s'applique spécifiquement aux visiteurs essentiels et aux visiteurs non essentiels.

9. Exigences

9.1. Visiteur essentiel

9.1.1. Tous les visiteurs essentiels devront se soumettre à un questionnaire de dépistage actif. Avant leur entrée, ceux-ci doivent absolument porter un masque chirurgical ou de procédure. Si un des critères n'est pas rencontré lors du questionnaire, l'entrée à la Résidence sera impossible. Si un visiteur essentiel doit se rendre à la chambre d'un résident ayant contracté la COVID-19, il devra porter tout l'équipement d'ÉPI approprié :

- a. Masque chirurgical

9.2. Fournisseur de soins

9.2.1. Doit être âgé d'au moins 18 ans

9.2.2. Tous les fournisseurs de soins doivent se soumettre à un test rapide avant et avoir un résultat négatif afin de débiter la visite.

9.2.3. Le fournisseur de soins est désigné soit par le résident ou son mandataire spécial et rend visite au résident pour lui prodiguer des soins directs

9.2.4. Une limite de quatre visiteurs est imposée par le ministère des Soins de longue durée. Toutefois, le résident ou la personne ayant la procuration des soins doivent en faire part à la Résidence Prescott et Russell. Cette désignation devra être envoyée à la directrice des soins infirmiers (DSI) par courriel ou par la poste. Du même coup, le POA

ou le résident devra faire savoir à la DSI quelles seront ses tâches. Les fournisseurs de soins peuvent être changés à la demande du résident ou de son mandataire spéciale.

9.2.5. Le fournisseur de soins devra lire cette politique une fois par mois (minimum) et devra attester le visionnement des trois vidéos suivant de Santé publique Ontario.

- a. Lavage des mains
- b. Comment bien mettre l'équipement de protection personnel
- c. Comment bien retirer l'équipement de protection personnel

9.2.6. Le fournisseur de soins devra contacter la Résidence 24 heures au préalable afin d'aviser sa venue au poste 246. La Résidence se réserve le droit de gérer les allées et les venues de fournisseurs de soins afin de se conformer aux mesures sanitaires de distanciation sociale imposée par le Bureau de santé.

9.2.7. Dans le but d'un retour vers un « nouveau normal », il sera possible pour les fournisseurs de soins d'accompagner le résident à l'extérieur. Des endroits désignés leur seront appointés. La Résidence se réserve le droit de désigner les endroits où auront lieu les visites selon les services offerts par le fournisseur de soins :

- a. Stimulation cognitive, Communication et création de lien significatif : Salle de physiothérapie
- b. Hygiène, changement de produit d'incontinence, alimentation et déplacement : à la chambre du résident. Le fournisseur de soins devra accomplir les tâches mentionnées au préalable.

9.2.8. Les employés de la résidence s'occuperont des transferts faits au levier mécanique.

9.2.9. Doit se soumettre à un test rapide avant sa visite.

9.3. Travailleur de soutien

9.3.1. Il se rend sur place afin de fournir des services de soutien essentiels au foyer ou à un résident. Parmi ceux-ci nous comptons les médecins, les infirmières praticiennes, les préposés à l'entretien et aux réparations ou une personne qui livre de la nourriture, à condition que ces personnes ne fassent pas partie du foyer de SLD, tel que défini dans la LFSLD.

9.3.2. Doit se soumettre à un test rapide avant sa visite.

9.4. Visiteur non essentiel

9.4.1. Les visiteurs non essentiels devront se soumettre à différentes exigences selon leur type de visite

a. Visite virtuelle :

i. Doit seulement prendre un rendez-vous et s'assurer d'avoir l'équipement requis afin d'entrer en contact avec le résident

b. La visite à l'extérieur :

i. La preuve d'un test de dépistage pour la COVID-19 n'est pas requise

ii. Le visiteur doit se soumettre au dépistage actif (questions et prise de température) avant la visite.

iii. Le visiteur doit apporter un masque ou un accessoire qui recouvre son nez et sa bouche. La Résidence fournira un masque si le visiteur en fait l'oubli.

iv. Il doit y avoir une distanciation sociale de deux mètres entre le résident et le visiteur à moins que celui-ci apporte une preuve d'immunisation complète à la Covid-19

v. La Résidence Prescott Russell a toutefois une capacité maximale de 75 personnes pouvant être présente en même temps à l'extérieur.

9.5. La visite à l'intérieur

9.5.1. Il y a une limite de quatre (4) visiteurs pouvant être présents lors des visites. Ceci inclut les fournisseurs de soins.

9.5.2. Il y a toutefois une capacité maximale de 50 personnes pouvant être présente en même temps dans l'édifice de la Résidence Prescott et Russell

9.5.3. Visiteur :

a. Doit se soumettre au dépistage actif (question et prise de température) avant la visite

b. Doit porter un masque de procédure ou chirurgical en tout temps. Le tout sera fourni par la Résidence.

c. Doit porter une protection oculaire en tout temps.

d. N'est pas obligé de garder une distanciation sociale avec résident et peut donner des signes d'affections.

9.5.4. Tous les visiteurs doivent se soumettre à un test rapide avant et avoir un résultat négatif afin de débiter la visite.

9.6. Cessation des visites

9.6.1. La Résidence Prescott et Russell se permet le droit de suspendre les visites pour un visiteur qui ne respectera pas les exigences de la politique ou qui ne remplit pas les critères du processus de dépistage avant le rendez-vous.

10. Responsabilités

10.1. Résidence Prescott et Russell

10.1.1. La Résidence Prescott et Russell est responsable d'appliquer et faire suivre les plus hautes pratiques de la prévention des infections afin d'assurer la santé et la sécurité des résidents et des employés.

10.2. Employés

10.2.1. Les employés doivent prendre connaissance de cette politique.

10.3. Visiteurs

10.3.1. Tous les visiteurs doivent remplir le questionnaire de dépistage ainsi qu'un test rapide lors de leur arrivée à la Résidence.

10.3.2. Chaque visiteur doit consigner, et indiquer les informations suivantes : date, heure d'entrée, nom du résident qu'il visite, leur température et s'ils ont des symptômes grippaux/COVID — 19 ou voyager dans les 14 derniers jours.

10.3.3. Les visiteurs sont responsables de respecter et suivre les plus hautes pratiques de la prévention des infections imposées par la Résidence Prescott et Russell afin d'assurer la santé et la sécurité des résidents et des employés

10.4. La commis à l'accueil et à la table de dépistage

10.4.1. La commis remplace les formulaires remplis et assure l'inventaire suffisant desdits formulaires à la table.

10.4.2. La commis remet les formulaires remplis à la superviseure des services administratifs afin que celle-ci consigne les documents dans la voûte.

11. Autorité législative

11.1.1. *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée*

11.1.2. BSEO

12. Références

12.1.1. 300.01.01 Registre des visiteurs

Document original signé par Eric Larocque

Eric Larocque
Administrateur